Fédération Tahitienne de Natation

Mandature 2015-2019

B.P 1794 – 98 713 Papeete – TAHITI – POLYNESIE FRANÇAISE
Tel./Fax/Répondeur : (689) 40 43 89 90 / Cell./Vini : 87 711 020
federationtahitiennedenatation@gmail.com / N° TAHITI 281 220
www.federationtahitiennedenatation.pf / www.swimtahiti.com

COMPTE-RENDU – Conseil Fédéral numéro 007 du 31 mars 2016.

INVITE(S) PRESENTS ET ABSENTS			
Présent(s) :	En qualité de membres du Conseil Fédéral : SOMMERS Michel, CHANGUES Moana, RAOULX Carol, AGNIERAY Arthur, NG PAO Patricia, VERMOREL Jean-Marc, TEAMOTUAITAU Jean-Marie, DIAZ Jean, AITAMAI Tania	**Absent(s) :**	MARAETEFAU Christian, LEQUEUX Didier (procuration donnée à VERMOREL Jean-Marc), JEZEQUEL Céline, DUPONT François, AITAMAI Mara, Vadim TOUMANIANTZ
		Invités :	En qualité d'employés : TETAHIATUPA Teiki
Heure de début : 17h45		Heure de fin : 20h30	

REDACTION ET DIFFUSION			
Tous les membres du Conseil Fédéral présents ou absents, Monsieur TETAHIOTUPA et Madame CLAIREFOND.			
Rédacteur :	RAOULX Carol	**Date :**	

ORDRE DU JOUR

M.SOMMERS lit l'ordre du jour adressé par ses soins :

1- Examen des projets de statut et de règlement intérieur (RI) de la FTN
2- Questions diverses.

Tous les documents ont été transmis aux membres du CF et sont annexés au présent procès-verbal.

ITEM	COMPTE RENDU
1	**Examen des projets de statut et de règlement intérieur de la FTN** M.SOMMERS rappelle que ce point avait été évoqué à l'AG du 25 février 2016 pour indiquer que les travaux avaient été engagés et se poursuivraient dans semaines et quelques mois à venir. Il laisse ensuite la parole à C.RAOULX pour assurer la présentation des résultats de ces travaux afin d'en débattre avant validation par le CF pour présentation à une Assemblée Générale Extraordinaire.
a)	*Principes généraux* En préambule, C.RAOULX présente ce qui a prévalu à la conduite de ce grand chantier du règlement intérieur qui a induit consécutivement à la modification du statut. **Pourquoi ce nouveau règlement intérieur ?** Plusieurs raisons : • temporelles : le RI date de 2001 alors que la dernière version du statut date de 2013. • structurelles : de par son rattachement récent à la FFN, de nouvelles dispositions doivent être prises en compte par la FTN, venant compléter, modifier, supprimer les précédents textes. • fonctionnelles : les textes régissant l'organisation et le fonctionnement de la fédération sont multiples et épars : règlement général ou administratif, règlement financier, règlement disciplinaire, règlement sportif. **Comment s'est effectué ce travail ?** 1. En tenant compte : • des contextes réglementaires s'appliquant à la FTN :

RC PM

ITEM	COMPTE RENDU
	○ l'arrêté n°1632/CM du 16 novembre 1999 modifié, relatif aux statuts-types des fédérations sportives ; ○ la convention de partenariat entre la FFN et la FTN signée en juin 2015. • des textes existants (le RI actuel, les différents documents proposés et récupérés auprès d'autres comités régionaux -en particulier la LCN-) ; • des travaux déjà réalisés (projet de RI datant de 2013, règlement sportif élaboré par la commission technique, règlement disciplinaire) 2. En adoptant une nouvelle architecture du RI : • segmentation en Titre, chapitre, section voire paragraphe ; • intégration de tous les règlements dans ce règlement intérieur en mettant dans le corps principal du RI, les textes peu soumis à des modifications régulières, et en annexe, les parties appelées à changer régulièrement (fréquence d'une année pour le règlement sportif, de 1 à 2 ans pour le règlement financier). 3. En complétant utilement le RI avec des éléments nouveaux ou peu pris en compte jusqu'alors (association affiliée, établissement agréé par exemple). 4. En procédant à une actualisation concomitante du statut qui était appelé à être amendé du fait de modifications demandées par les instances locales du sport (commissaire aux comptes, prestations de l'INFP, ...). **<u>Avec qui ce travail s'est réalisé?</u>** Les membres du bureau fédéral organisés autour de Didier LEQUEUX et moi-même : Michel SOMMERS, Moana CHANGUES, Jean-Marc VERMOREL, Teiki TETAHIOTUPA, la commission technique. **<u>Depuis quand?</u>** Fin octobre/début novembre 2015.
	<u>Examen du projet de statut de la FTN (joint en annexe)</u> Apparaissent en rouge, les propositions de modifications de textes et d'ajout de textes et d'articles. Sont ainsi rajoutés : 1. à l'article 1, modification du point 1 et rajout des points 8 et 9, plus ancien point 7 transformé en alinéa du fait de son contenu ; 2. à l'article 2 : rajout des notions de membres bienfaiteurs et d'honneur ; 3. ajout d'un article (n°9) sur la définition des associations sportives affiliées qui fait référence expressément à l'instruction n° 1-2008 DC du 4 Juillet 2008 définissant les critères d'appréciation des activités réputées non lucratives ; 4. ajout d'un article (n°10) sur la définition des établissements agréés ; 5. ajout d'un article (n°13) permettant la « consultation à domicile » des membres du CA pour des sujets précis demandant des décisions rapides, selon des modalités spécifiées ; 6. à l'article 23 : rajout de la mention « hors du territoire » ; 7. à l'article 26, ajout d'un alinéa sur la mise en conformité du positionnement et de l'administration de l'INFP ; 8. à l'article 27, ajout du point relatif aux aides de la FFN, en raison de l'affiliation de la FTN. Les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 sont validés en l'état. Pour le point 3, il est demandé par les membres présents, de faire valoir pour tout club reconnu comme association sportive affiliée à la FTN, l'obligation de participer activement à l'organisation des compétitions de natation organisées sur l'année sportive.
2	*<u>Examen du projet de règlement intérieur de la FTN (joint en annexe)</u>* Des précisions importantes ont été apportées sur les instances fédérales (AG, Conseil fédéral, Bureau fédéral, Commissions). Un tableau comparatif de la table des matières de l'actuel RI et de celle du projet de RI est présenté (jointe en annexe) C'est pourquoi, du fait du remaniement conséquent du RI actuellement en vigueur, seuls les

ITEM	COMPTE RENDU
	articles nouveaux correspondant aux changements opérés dans le statut apparaissent en rouge. Par ailleurs, des parties sont surlignées en jaune car des choix sont à opérer par le Conseil fédéral : variable devant servir au calcul de la représentation des clubs pour les officiels, tarifs divers (engagements, forfaits, ...). Les remarques émises par les membres du CF ont porté sur : *Le corps du RI :* 1. article 9 : remplacer article 9 par article 10 du statut (voir l'état des licenciés des établissements agréés) ; 2. article 50 : mettre « éventuellement » au point c car ce n'est pas utile pour les nageurs de haut niveau ; 3. article 54 : différencier les pièces demandées selon qu'il s'agit d'associations, d'établissements pouvant avoir des statuts différents. C.RAOULX indique qu'il procèdera au remplacement du mot « club » par « association sportive affiliée » dans l'ensemble du RI et du statut, 4. article 56 : J-M VERMOREL indique que les établissements agréés ne sont pas concernés par l'ensemble des pièces demandées. 5. article 58 : remplacer 15 août par 15 septembre. 6. article 59 : dissocier les compétitions de référence FTN et FFN ; 7. article 60 : revoir la formulation ; 8. article 61 : revoir la formulation ; 9. article 64 : rajouter haut niveau de France ; 10. article 65 : retirer la grille de qualification ; 11. article 66 : à revoir à cause des fiches de compétition 12. article 69 : ne pas faire référence à « Bombardier » qui est une marque. Par ailleurs, il est demandé que les références aux clubs soient retirées et qu'il soit spécifié que la sécurité de la compétition sera mise en œuvre avec l'aide des clubs et de prestataires spécialisés. 13. article 70 : proposition 1 retenue. J.DIAZ pose de problème de la pénalité qui est applicable aux clubs ne présentant pas ou pas suffisamment d'officiels alors qu'il y a des clubs qui n'en présentent jamais. 14. article 75 : proposition 5 retenue. *L'annexe 2 :* 15. spécifier 2015/2016. 16. IV-1-Engagements : Sur les droits d'engagement, retirer les 3 meetings du Pearl Tour ; 17. IV-2- Pénalités : sans objet pour l'année 2015/206 ; 18. IV-4- Officiels : mettre 0 pour l'année 2015/2016. J-M VERMOREL demande à ce qu'il soit mis en place un planning de formation des officiels. 19. V : préciser les clubs « participants ». L'examen des 2 projets étant terminé, M. SOMMERS remercie C.RAOULX pour le travail effectué et la présentation assurée ce jour. Il indique que les modifications seront apportées sur les documents en question pour leur examen par l'AGE convoquée pour le 7 avril 2016, seul point à l'ordre du jour
3	**Questions diverses** Néant

Le secrétaire de séance
RAOULX Carol

Le Président
SOMMERS Michel